



ARRÊTÉ MUNICIPAL n°06/2014
portant interdiction de stationner.

Le Maire de FLEURY ;

Vu l'article L 2213-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Considérant qu'à l'occasion des travaux d'aménagement des rues de Lorraine et des Vergers, le stationnement doit être réglementé ;

Vu l'intérêt général ;

ARRETE

Article 1. A compter du 17 février 2014 et pendant toute la durée des travaux, le stationnement sera interdit sur le parking devant l'entrée de l'Eglise.

Article 2. Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la route.

Article 3. M. le commandant de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FLEURY, le 13 février 2014.

Le Maire,

Jean-Paul ECKENFELDER

